MON SAINT-PAUL | QUALITÉ, VITALITÉ, PERFORMANCE

DOCUMENT EXPLICATIF

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 607-02-2025

Objet et résumé du projet de règlement

Le présent règlement modifie le règlement de lotissement 607-2023 afin de réviser certaines dispositions règlementaires dans le but de favoriser la dissolution des copropriétés.

Ainsi, les normes quant aux superficies et largeur sur la ligne avant des lots déjà construits de la zone H71 seront diminués. Pour connaître le détail des modifications, vous pouvez vous référer au tableau ci-dessous.

Tableau 1. Modification du *Règlement de lotissement 607-2023*

<table>
<tr><th>Article</th><th>À retirer</th><th>À modifier</th></tr>
<tr><td>3.3.1</td><td></td><td>Tableau 1 – Dimensions et superficies minimales d'un lot à l'intérieur du corridor riverain (voir note 3)
<table>
<tr><th>Type de service</th><th>Superficie</th><th>Largeur sur la ligne avant (voir note 1)</th><th>Profondeur moyenne</th><th>Distance entre une route et un cours d'eau ou un lac (voir note 2)</th></tr>
<tr><td>Non desservi - Lot riverain</td><td>4 000 m2</td><td>50 m</td><td>75 m</td><td>75 m (voir note 6)</td></tr>
<tr><td>Non desservi - Lot non riverain</td><td>4 000 m2</td><td>50 m</td><td>-</td><td>-</td></tr>
<tr><td>Partiellement desservi - Lot riverain (voir note 4)</td><td>2 000 m2</td><td>30 m</td><td>75 m</td><td>75 m (voir note 6)</td></tr>
<tr><td>Partiellement desservi - Lot non riverain (voir note 4)</td><td>2 000 m2</td><td>25 m</td><td>-</td><td>-</td></tr>
<tr><td>Desservi - Lot riverain (voir note 4)</td><td>460 m2</td><td>15 m</td><td>45 m (voir note 5)</td><td>45 m (voir note 6)</td></tr>
<tr><td>Desservi - Lot non riverain (voir note 4)</td><td>460 m2 (voir note 7)</td><td>15 m (voir note 8)</td><td>-</td><td>-</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

Tableau 2 – Dimensions et superficies minimales d'un lot totalement situé à l'extérieur du corridor riverain (voir note 3)

Type de service	Superficie	Largeur sur la ligne avant (voir note 1)	Profondeur moyenne	Distance entre une route et un cours d'eau ou un lac (voir note 2)
Non desservi	3 000 m2	50 m	-	-
Partiellement desservi – Aqueduc (voir note 4)	1 500 m2	25 m	-	-
Partiellement desservi – Égout (voir note 4)	1 500 m2	25 m	-	-
Desservi (voir note 4)	460 m2 (voir note 7)	15 m (voir note 8)	-	-

[...]

Note 7 : La superficie minimale des lots déjà construits, peut-être diminué à 300 mètres carrés pour les habitations jumelées de la zone IDA71.

Note 8 : La largeur sur la ligne avant des lots déjà construits, peut-être diminué à 9 mètres pour les habitations jumelées de la zone IDA71.

Description de la zone visée

Cette modification touche des immeubles situés dans la future zone IDA71, immeubles actuellement situés dans la zone IDA43.

Approbation référendaire

Ce projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour toutes questions, nous vous invitons à contacter le service de l'urbanisme et de l'environnement à l'adresse courriel urbanisme@saintpaul.quebec ou en composant le 450-759-4040 poste 232.